

CAMEROON

SYSTÈME DE PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LE TRANSPORT AÉRIEN (SATAPS)



| Area | Action | Reference |
|--|---|--|
| Allègement des restrictions | Réviser les ASA pour alléger les restrictions frappant la propriété et le contrôle des transporteurs aériens | Tous les Accords aériens conclus avec les États africains prennent en compte les dispositions pertinentes de la DY. Le Cameroun a révisé des Accords aériens avec un certain nombre de pays membres de l'Union Européenne afin d'y inclure la clause communautaire. Il a inclut en réciprocité dans les Accords avec ces différents pays des dispositions qui permettent la désignation d'une compagnie communautaire africaine. La réglementation relative à l'exercice de la profession de transporteur aérien a été assouplie pour prévoir une dérogation sur le capital et le siège de l'entreprise avec la signature du Décret n°2012/0001/PM du 11 janvier 2012. |
| Allègement des restrictions | Réviser les ASA pour alléger les restrictions de capacité | Suppression dans les Accords aériens des restrictions sur la capacité et les fréquences. |
| Redevances | Mettre en œuvre les politiques de l'OACI sur les redevances d'usage | Le Cameroun met en œuvre la politique de l'OACI en matière de redevances à travers le décret n° 2015/4192/PM du 16 octobre 2015 instituant certaines redevances aéronautiques au Cameroun; et l'arrêté n° 00217/A/MINT du 09 novembre 2015 fixant les modalités de perception et de répartition de certaines redevances aéronautiques sur les aérodromes du Cameroun. |
| Concurrence | Appuyer le Recueil OACI des politiques et pratiques en matière de concurrence (répondre à la lettre de l'OACI aux États EC2/109-15/42) | La CCAA veille à la non pratique du dumping par les entreprises de transport aérien. Élaboration d'une réglementation sur la concurrence par la Loi n° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence. Le Cameroun et ses partenaires insèrent les clauses interdisant la concurrence déloyale dans les Accords aériens bilatéraux. |
| Concurrence | Encourager la coopération entre les autorités en matière de concurrence | |
| Concurrence | Participer au Symposium de l'OACI sur le transport aérien (IATS) en mars 2016 | Le Cameroun a pris part à ce symposium. |
| Concurrence | Assurer la coopération des exploitants de transport aérien par des partages de codes/alliances | Le partage de codes est intégré dans la majorité des accords aériens et le Cameroun encourage les alliances entre compagnies aériennes. |
| Renforcement de la connectivité pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL) | Appuyer l'établissement d'indicateurs de connectivité par l'OACI | Le Cameroun est relié en vols directs à 17 villes dans le monde. |
| Renforcement de la connectivité pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL) | Mettre en œuvre des mécanismes de services essentiels | Élaboration d'une réglementation pour les vols charters pour les pays avec lesquels le Cameroun n'a pas signé d'accords aériens: Circulaire n° 00215/CCAA/DTAR du 12 juillet 2005 relative à l'autorisation et à l'exploitation des services aériens de transport public de passagers à la demande aux fins touristiques. |
| Protection des consommateurs | Associer des organisations représentant les consommateurs | Participation active de la ligue des consommateurs camerounais au forum sur la qualité de service offert aux usagers du transport aérien, organisée chaque année par la CCAA. Ladite ligue a été associée à l'élaboration du Guide du passager aérien. |
| Protection des consommateurs | Adhérer à la Convention de Montréal de 1999 | Le Cameroun a ratifié la Convention de Montréal de 1999. |
| Protection des consommateurs | Appliquer les principes de base de l'OACI (adoptés par le Conseil de l'OACI le 17 juin 2015) dans les pratiques de réglementation et d'exploitation | Dans le cadre de la protection du consommateur, plusieurs actions ont été prises: Signature du Décret n° 2009/0052 /PM du 22 janvier 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens et aux règles de compensation en cas de dommage causés aux passagers, aux bagages et aux marchandises. La CCAA veille au respect des droits des passagers. |

| | | |
|--|--|---|
| Coopération dans toute la chaîne de valeur | Appuyer la coopération entre parties prenantes, dont les suivantes : Organisation mondiale du tourisme (OMT), Association du transport aérien international (IATA), Conseil international des aéroports (ACI), Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), Commission de l'Union africaine (AUC), Airlines Association of Southern Africa (AASA) | Le Cameroun coopère avec les différentes organisations citées en participant régulièrement et activement aux réunions et travaux organisés par celles-ci. Aussi, elle est membre de la CAFAC, OMT, OMC. Les actions, démarches doivent être entreprises pour profiter pleinement de cette coopération (participation aux formations offertes par exemple). Camair-Co est membre de l'IATA. |
| Données et analyses | Partager des données et des analyses | Le Cameroun transmet ses données statistiques à l'OACI. |
| Données et analyses | Partager des prévisions sur mesures de trafic et de fret aérien | Les données sont disponibles et sont publiées dans le site web de la CCAA. |
| Données et analyses | Fournir des outils d'analyse opérationnelle | Les aéroports internationaux du Cameroun et la plupart des aéroports secondaires disposent d'un logiciel de traitement des données. |
| Renouvellement du parc aérien | Adhérer à la Convention du Cap de 2001 | La République du Cameroun a adhéré à la Convention du Cap de 2001 le 19 avril 2011. |
| Renouvellement du parc aérien | Recourir à l'article 83 bis de la Convention de Chicago | Le Cameroun a ratifié l'article 83 bis de la Convention de Chicago le 28/02/2002. |
| Développement de l'infrastructure | Envisager des pratiques visant à attirer des investissements de capitaux publics/privés, telles que des partenariats public-privé (PPP) | A la faveur d'un cadre juridique et réglementaire des PPP favorable au Cameroun, la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) en accord avec le Ministère des Transports, envisage des pratiques visant à attirer des investissements de capitaux publics/privés telles que des partenariats public-privé (PPP). |
| Développement de l'infrastructure | Fournir une infrastructure suffisante pour s'adapter à la croissance | La CCAA est en cours de signature d'un MoU avec l'Airport Company South Africa (ACSA) en vue de la production des études de faisabilité pour la réalisation de certaines infrastructures aéroportuaires identifiées, en vue de répondre aux besoins des opérateurs du transport aérien et des voyageurs. |
| Développement de l'infrastructure | Renforcer la sensibilisation aux orientations de l'OACI sur le financement de l'infrastructure | Les orientations de l'OACI en matière de sensibilisation sur le financement des infrastructures sont pris en compte au Cameroun. |
| Libéralisation de l'accès aux marchés | Accorder les droits de trafic de 7e liberté pour les services de fret aérien | Les droits de trafic relatifs au cargo sont libéralisés et accordés aux compagnies aériennes africaines qui en font la demande. |
| Libéralisation de l'accès aux marchés | Harmoniser les accords sur les services aériens (ASA) avec la Décision de Yamoussoukro | Tous les Accords aériens avec les pays africains ont été harmonisés à la Décision de Yamoussoukro. |
| Libéralisation de l'accès aux marchés | Mettre en œuvre le cadre de la Décision de Yamoussoukro | |
| Sécurité | Mettre en œuvre les objectifs cibles de sécurité de la Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'aviation en Afrique (2012) | L'Aviation civile est investie de l'autorité, des pouvoirs et de l'indépendance nécessaires ; pas de préoccupations importantes en matière de sécurité enregistrées ; mise en œuvre en cours du programme de sécurité de l'État (SSP) ; Plan SSP déjà rédigé ; score de mise en œuvre effective des SARP OACI de 60.02%, supérieur au 60 % exigé ; certification en cours d'aérodrome international (cas de l'aéroport de Nsimalen) ; le transporteur national Camairco a complété l'audit opérationnel de sécurité de l'IATA (IOSA). |
| Sécurité | Établir des mécanismes pour assurer la pérennité du financement des fonctions de supervision de la sécurité | Le financement des activités de supervision des fonctions de sécurité est arrêté annuellement en conseil d'administration de l'autorité de l'aviation civile (AAC) en fonction des activités de supervision prévues pour l'année suivante. |
| Sûreté et facilitation | Appuyer la soumission électronique des données sur les marchandises qui franchissent des frontières ; les documents électroniques pour le fret (e freight) ; la lettre de transport aérien électronique (e AWB) | Il n'existe pas de procédure électronique de transport du fret à travers les frontières. |

| | | |
|------------------------|--|---|
| Sûreté et facilitation | Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'agents habilités et d'expéditeurs connus | Il existe une réglementation régissant la délivrance d'agrément d'agent habilité et d'expéditeur connu. |
| Sûreté et facilitation | Mettre en place des mécanismes pour assurer la pérennité du financement des fonctions de supervision de la sûreté | La réglementation existe en ce qui concerne la protection de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement du fret. |
| Sûreté et facilitation | Mettre en œuvre les visas électroniques | Non, il n'existe pas de déclaration de sûreté électronique. |
| Sûreté et facilitation | Éliminer les obstacles non physiques entre les États | L'élimination des barrières non-physiques n'est pas établie. |
| Imposition | Éviter de percevoir des impôts discriminatoires sur le transport aérien | Au Cameroun, il n'y a pas de discrimination en matière d'imposition dans le transport aérien. |
| Imposition | Mettre en œuvre les politiques de l'OACI sur l'imposition | Le Cameroun applique la politique de l'OACI sur l'imposition. |
| Imposition | Évaluer les incidences économiques d'une imposition excessive | |
| Formation | Appuyer les efforts de l'OACI pour quantifier la pénurie de personnel (Doc 9956) | |
| Formation | Appuyer les initiatives OACI de renforcement des capacités : Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF) | |
| Formation | Recourir à la formation OACI spécifique au fret aérien, notamment les marchandises dangereuses | Le Cameroun applique la formation de l'OACI en matière de fret aérien, notamment le transport des matières dangereuses, dans son programme national de formation en matière de sûreté de l'aviation. Le Cameroun a un programme d'inspection exhaustif des transporteurs de fret opérant vers le Cameroun, afin de vérifier leur conformité à l'arrêté No. 1299 relatif au transport par air des matières dangereuses. Supervision et évaluation des séances de formation délivrées par les instructeurs. Les organismes de formation en matière de transport des matières dangereuses sont certifiés et approuvés après avoir accompli le processus de certification en cinq phases. |